

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 18 décembre 1972, le conseil de communauté a notamment approuvé le transfert amiable et définitif à la communauté urbaine de Lyon, conformément aux dispositions de l'article 21 -2° alinéa- de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, d'immeubles dépendant du domaine public de la commune de la Tour de Salvagny et nécessaires à l'exercice des attributions communautaires.

Il s'agit, entre autres, du terrain d'assiette de la voie communale dite rue du Jacquemet, qui se trouve maintenant dénommée rue des Gravelines.

Or, une parcelle de terrain de 844 mètres carrés à usage d'espace vert de la Tour de Salvagny et située en bordure de cette voie avait été incorporée à tort, en 1952, dans le domaine public communal de voirie sans en avoir ni les caractéristiques ni la destination.

Aussi, au moment du transfert de la rue du Jacquemet à la Communauté urbaine, cette parcelle a-t-elle été intégrée irrégulièrement dans le domaine public communautaire.

Il y a donc lieu de réparer l'erreur et de remettre ce bien à la commune de la Tour de Salvagny qui souhaite lui maintenir son usage d'espace vert ;

**B - Propose de l'autoriser à signer l'acte rectificatif destiné à régulariser cette affaire ;**

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 18 décembre 1972 ;

Vu l'article 21 -2° alinéa- de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**Autorise** monsieur le président à signer l'acte rectificatif destiné à régulariser cette affaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,